

Aigurande - La Buxerette - Crevant - Crozon sur Vauvre - Lourdoueix St Michel - Montchevrier - Orsennes - St Denis de Jouhet - St Plantaire

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2021

E.Mail: contact@ccmarcheberrichonne.fr

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la Maison de l'Expression et des Loisirs, avenue de l'Europe à AIGURANDE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

<u>Etaient présents</u>: M. COURTAUD, Mme FONTAINE, MM. SIMON, MITATY, BRE, DEGAY, MAILLIEN, DAUDON, BEGAT, MIGET, DESRIERS, MAUGRION, PINTON, PERRIN, CUTARD, DEGUET, Mmes GIRAUDET, MARECHAL, GONNARD, BARNOLE, conseillers communautaires.

<u>Etaient absents</u>: M. FOULATIER (excusé), CALAME (excusé), LABAYE (excusé), et Mmes MAITRE (excusée), JACOB (excusée), DESABRES (excusée).

M. CALAME a donné pouvoir à M. DEGUET.

Mme JACOB a donné pouvoir à M. MIGET.

Mme DESABRES a donné pouvoir à M. CUTARD.

Date de convocation: 08 avril 2021

COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des recettes à recouvrer et des restes à payer,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes "Centre de Santé", "Zone d'Activités" et "Ordures Ménagères".

DECLARE que ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil communautaire, sous la présidence de Virginie FONTAINE, donne acte de la présentation faite des comptes administratifs.

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs, et adopte les comptes administratifs à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat,

Vu les résultats figurant au compte administratif 2019 approuvé ce même jour :

excédent de fonctionnement cumulé : 226 538,76
excédent d'investissement cumulé : 164 530,84

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

Excédent d'investissement cumulé : 164 530,84 - dépenses restant à réaliser : 972 581,00 + recettes restant à recouvrer : 732 351,00 75 699,16

Le Conseil communautaire, décide d'affecter comme suit, le résultat cumulé de fonctionnement.

1068 - financement de la section d'investissement :75 699,16002 - Report en section de fonctionnement :152 839,60228 538,76

Le contenu de cette décision sera repris dans le Budget Primitif 2020.

AFFECTATION DU RESULTAT 2020 - BUDGET CENTRE DE SANTE

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat,

Vu les résultats figurant au compte administratif 2020 approuvé ce même jour :

- excédent de fonctionnement cumulé: 10 453,35

Le Conseil communautaire, décide le report du résultat constaté en fonctionnement, le contenu de cette décision sera repris dans le Budget Primitif 2021.

AFFECTATION DU RESULTAT 2020 - BUDGET ZONES D'ACTIVITES

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat,

Vu les résultats figurant au compte administratif 2020 approuvé ce même jour :

excédent de fonctionnement cumulé : 19 897,00
déficit d'investissement cumulé : 9 607,81

Le Conseil communautaire, décide le report des résultats en fonctionnement et en investissement et le contenu de cette décision sera repris dans le Budget Primitif 2021.

AFFECTATION DU RESULTAT 2020 - BUDGET ORDURES MENAGERES

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat.

Vu les résultats figurant au Compte Administratif 2020 approuvé ce même jour :

- excédent d'exploitation cumulé : 78 518,01 - excédent d'investissement cumulé : 16 140,25 Considérant les restes à réaliser en dépenses : - 1800,00 ⇒ excédent d'investissement cumulé : 14 340.25

le Conseil communautaire, décide le report des résultats en fonctionnement et en investissement. Le contenu de cette décision sera repris dans le Budget Primitif 2021.

BUDGETS PRIMITIFS 2021

Les budgets primitifs 2021 de la Communauté, budget principal et budgets annexes "Zones d'activités", "ordures ménagères" et « Centre de Santé » sont adoptés à l'unanimité.

Le budget principal s'élève à 1 480 046,45 € en dépenses et recettes de fonctionnement.

Il dégage un autofinancement de 276 144 \in contribuant au financement de l'investissement qui s'élève à 2 408 567,47 \in .

Le budget annexe "zones d'activités" s'équilibre à 40 126 € en fonctionnement et à 30 812 € en investissement.

Le budget annexe "ordures ménagères" s'équilibre à 771 742,01 € en fonctionnement et à 104 482,25 € en investissement.

Le budget annexe "Centre de Santé" s'équilibre à 135 153,35 € en fonctionnement.

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 :

-Taxe Foncière (bâti) 2,34 % -Taxe Foncière (non bâti) 6,42 % -Cotisation Foncière d'entreprise 2,86 %

TAXE GEMAPI

Monsieur le Président indique que l'exercice de la compétence Gemapi, directement par la communauté de communes pour une partie de son territoire ou par le biais des syndicats d'aménagement du bassin de la Bouzanne ou du bassin de l'Indre pour le reste, entrainera des charges de fonctionnement et d'investissement qu'il convient de financer. Pour l'année 2021, ces charges seront de 18 800 €.

Sur proposition du Président,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- ARRETE le produit fiscal attendu de la taxe GEMAPI pour 2021 à la somme de 18 800 €.
- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

PROVISIONS - BUDGET ORDURES MENAGERES

Le recouvrement des restes à réaliser sur compte de tiers, notamment au titre des redevances ordures ménagères, est parfois compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Il y a donc un risque d'irrécouvrabilité qui nécessite la constitution d'une provision pour y faire face.

Monsieur le Président propose donc de constituer une provision, d'un montant de 5 000€, au budget ordures ménagères.

Il est précisé que cette provision sera semi-budgétaire et constituera ainsi une véritable mise en réserve budgétaire par l'absence d'inscription en section d'investissement de recette en contrepartie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de constituer une provision de 5000 € au budget ordures ménagères.

Les crédits nécessaires à la constitution de cette provision sont inscrits au budget primitif 2021 (article 6817).

AMORTISSEMENT DES LOGICIELS – BUDGET ORDURES MENAGERES

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'amortir les logiciels acquis par le budget ordures ménagères, sur une durée de 2 ans.

DEMANDE DE SUBVENTION ETAT

Le programme « construction d'un laboratoire hélicicole à Crevant », inscrit au budget 2021 prévoit pour son financement une aide de l'Etat sous forme d'une subvention au titre de la DETR, ainsi qu'une aide de la Région dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays de La Châtre.

Le plan de financement projeté, pour un montant de travaux de 450 000 € HT, est le suivant :

Subvention DETR 180 000 €
Subvention Région 86 400 €
Emprunt 183 600 €

Le bâtiment est destiné à être loué à l'entreprise Julien LORIOT par bail commercial avec un loyer permettant le remboursement de l'emprunt sollicité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide

- de solliciter auprès de l'Etat la subvention au titre de la DETR.
- d'acter le principe de mise à diposition du bâtiment sous forme de bail commercial.

CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN

La commune d'Aigurande et la Communauté de communes de la Marche berrichonne ont été retenues dans le cadre du dispositif gouvernemental « Petites Villes de Demain ».

Ce programme a pour objectif de donner aux élus des villes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilités, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation.

Dans un premier temps, il convient de signer une convention d'adhésion au programme, puis d'élaborer un programme pluriannuel et global devant aboutir à une convention cadre actant les engagements respectifs des différents partenaires.

Pour ce faire l'Etat finance à hauteur de 75% l'emploi d'un chef de projet à mi-temps (commun avec la Communauté de communes val de Bouzanne et la Commune de Neuvy Saint Sépulchre).

Pour permettre l'engagement de cette opération, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à signer avec Madame le Maire d'Aigurande et Monsieur le Préfet de l'Indre, la convention d'adhésion Petites Villes de Demain et tout documents à intervenir.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT – Contrat de projet (C) CONSEILLER NUMERIQUE

Le Président indique que dans le cadre du volet « inclusion numérique » du Plan de Relance, un poste de conseiller numérique a été sollicité auprès de l'Etat et a reçu un avis favorable.

En conséquence, le Président propose de créer un emploi non permanent, pour une durée de 2 ans, dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet identifié suivant :

Dispositif Conseiller Numérique France Services

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C, cadre d'emploi des adjoints administratifs.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de créer l'emploi de conseiller numérique.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A MI-TEMPS POUR MENER A BIEN L'OPERATION PETITES VILLES DE DEMAIN

Monsieur le Président indique que l'article 3.II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifié(e).

Afin de répondre aux besoins de notre collectivité, la création d'un emploi non permanent sur cette base permet donc d'envisager le recrutement d'un contractuel pour assurer les fonctions de chef de projet dans le cadre du dispositif gouvernemental « Petites Villes de Demain »

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent afin de pouvoir recruter un agent contractuel pour mener à bien l'Opération Petites Villes de Demain, pour lesquelles la Commune d'Aigurande et la Communauté de communes de la Marche berrichonne ont été retenues.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE :

- la création à compter du 1^{er} juin 2021 d'un emploi non permanent relevant de la catégorie A, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17,5 heures, pour mener à bien l'opération Petites Villes de demain.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, le Président propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} mai 2021.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré :

- DECIDE de créer un poste d'agent technique polyvalent à compter du 1^{er} mai 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

LOYER CABINET OSTEOPATHE

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de fixer à 154 e par mois le loyer du cabinet mis à disposition d'une ostéopathe à la maison médicale d'Aigurande à compter du 1^{er} avril 2021.

MODIFICATION DE STATUTS DU PAYS DE LA CHATRE EN BERRY

Lors de son assemblée générale du 19 février 2021, le Pays de la Châtre en Berry a approuvé une modification des articles 2, 4 et 5 de ses statuts destinée à prendre en compte la nouvelle délimitation des cantons.

Chaque adhérent doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le Conseil Communautaire est donc appelé à se prononcer sur cette modification, conformément aux dispositions de l'article L 5212-27 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, approuve la modification des articles 2, 4 et 5 des statuts du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry telle qu'explicitée ci-dessus.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL - actualisation

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que suite à l'approbation du règlement de fonctionnement du multi-accueil, la CAF a souhaité que quelques modifications puissent être apportées afin d'être en cohérence avec les demandes de la CNAF.

Il convient donc de réactualiser le règlement de fonctionnement du multi-accueil « les P'tits patins ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

-APPROUVE l'actualisation du règlement de fonctionnement du multi-accueil "Les P'tits Patins" présenté par le Président dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

INFORMATION

Le Président donne connaissance au Conseil communautaire d'un courrier du Président du Conseil départemental confirmant l'engagement de la seconde phase de déploiement du très haut débit fibre optique sur l'ensemble du département, précisant que les communautés de communes n'auraient aucune participation en investissement, le Département prenant en charge le risque financier afférent à cette opération.



NOTE DE SYNTHESE

Objet: Compte administratif 2020

Les comptes administratifs soumis au Conseil communautaire retracent l'exécution du Budget principal de la Communauté de communes de la Marche berrichonne et des budgets annexes de l'activité ordures ménagères, du centre intercommunal de santé et d'aménagement de zone d'activités, pour l'exercice comptable 2020.

BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement

Le total des dépenses de la section de fonctionnement s'élève en 2020 à 1 157 304,37 €, les dépenses réelles s'établissent à 1 110 385,64 € (-5% par rapport à 2019).

DEPENSES

Le chapitre 011 "charges à caractère général" comprend notamment les charges afférentes à l'énergie, aux fournitures et prestations de service ainsi que les divers contrats de maintenance et frais de télécommunications, d'assurances et divers concours (prise en compte de la convention BGE pour le poste de chargé d'affaires économie pour 12 500 €. Il s'établit à 146 411.97 € contre 138 001.13 € en 2019.

Le chapitre 012 "charges de personnel" présente un montant de 847 597,95 € (780 580 € déduction faite des remboursements).

L'évolution de ce poste intègre les modifications liées aux évolutions de carrières (Glissement Vieillesse Technicité), l'augmentation des cotisations, les vacances de postes.

Le chapitre 014 "atténuation de produits" correspond uniquement au reversement dans le cadre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (9 798,00 €).

Le chapitre 65 "autres charges de gestion courante" représente une dépense de 75 571.50€.

Il est constitué principalement :

- -des indemnités élus
- -des participations aux organismes de regroupement (Syndicat des transports, Scot, SABI36, SIAB Bouzanne)
 - -de la subvention annuelle au Parc des Parelles (15 000€)

Les charges financières inscrites au chapitre 66 s'établissent à 26 314,83 € (26 299 € en 2019).



Les recettes totales de la section de fonctionnement s'élèvent en 2019 à 1 275 059,85 € (1 168 546,34 € en 2019).

Les produits des services se sont élevés à 546 650,50 €. Ils comprennent principalement les recettes du Multi-Accueil petite enfance (156 748,44 €), le remboursement par le budget annexe "ordures ménagères" du personnel mis à disposition (276 319 €) ainsi que du centre de santé (94 268 €) et divers produits de prestations de services ou d'activités annexes.

Le chapitre **impôts et taxes** s'établit à un montant de 414 425,00 € dont 341 689,00 € au titre des contributions directes (331 503,00 € en 2019). Ce produit fiscal a été obtenu avec un maintien des taux d'imposition. La taxe GEMAPI perçue pour la première fois s'élève à 18768,00 €.

La **Dotation Globale de Fonctionnement** s'établit à 40 929,00 €, soit un montant supérieur de 8,66% à 2019 (37 384 €).

Les aides perçues pour le fonctionnement de la Maison des Services sont de 40 000 € tandis que celles relatives au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) s'établissent à 41 664 €.

Une aide de 6 800,00 € au titre de la Dotation générale de décentralisation vient en aide à l'élaboration du PLUi.

Le montant des autres dotations est équivalent à 2019 avec un montant total encaissé de 26 399,67 € contre 26 026,30 € en 2019.

Le FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) est attribué à l'ensemble intercommunal. La part de droit commun perçue par la Communauté de communes s'est élevée à 50 616 €, équivalant à celle de 2019 (49 012 €).

Les Locations d'immeubles génèrent une recette de 76 849,93 €.

Résultat de Fonctionnement

Après prise en compte de l'excédent de fonctionnement 2019 reporté, le budget principal présente au titre de l'exercice 2020 un

Excédent global de fonctionnement de 270 595,08 €

Section d'Investissement

Les dépenses d'investissement s'établissent en 2020 à 1 073 717,76 €.

Elles comprennent notamment:

- -le remboursement du capital de la dette à hauteur de 107 110,96 €
- -la participation au Fonds Renaissance créé par la région pour 5 706,00 €
- -les programmes d'équipement et de travaux pour 948 045,80 €, dont la poursuite des travaux sur l'ancien collège de Lourdoueix Saint Michel, l'engagement des travaux du pôle de santé à Orsennes, la fin de la réalisation du PLUi et de la requalification des chemins de randonnée.

Les recettes d'investissement d'un montant de 767 141,31 € comprennent 164 530,84 € de report de l'exercice 2019, 319 747,23 € de subventions, 157 553,96 € de FCTVA et 122 390,28 € d'autofinancement (amortissements + affectation 2019).



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA MARCHE BERRICHONNE
RESUltat d'investissement

Le déficit d'investissement cumulé s'établissant à 306 576,45 € et après prise en compte des restes à réaliser pour 522 694,02 € en dépenses (dépenses engagées au 31/12) et 738 889,84 € en recettes (subventions à encaisser au 31/12) la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 90 380,63 €.

Ce besoin de financement sera prélevé sur l'excédent global de fonctionnement.

BUDGET ANNEXE "Ordures Ménagères"

Les dépenses totales d'exploitation s'élèvent en 2020 à 676 133.28 € (-2.69% par rapport à 2019).

Les charges à caractère général sont de 366 638,62 € et sont principalement constituées des achats de prestations de services (traitement des ordures ménagères résiduelles à Gournay, prestations de tri par Evolis23 et SYTOM Châteauroux, frais de traitement des collectes de la déchetterie), des achats de carburants et fournitures diverses et des frais d'entretien du matériel.

Les charges de personnel de 276 319,26 € sont le remboursement au budget principal du personnel de la collectivité utilisé dans le cadre du service (identique à 2019). Les frais financiers sont de 3 428,48 €.

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 645 130,75 € (-3,92%).

La recette principale provient des redevances payées par les usagers à hauteur de 521 925,33 € et de différentes prestations de service (accès déchetterie Evolis23 pour 29 593).

Les autres recettes sont les ventes de marchandises récupérées dans le cadre des collectes sélectives pour 29 542,85 € (en baisse de 28% suite à l'effondrement des cours des matériaux recyclés), les locations de conteneurs aux particuliers pour 8 145,60 € et les aides des écoorganismes pour 50 622€ (également en baisse de 29%).

Le résultat d'exploitation 2020 est un déficit de 31 002,53 € qui se finance grâce aux excédents antérieurs reportés, ramenant ainsi l'excédent global du service à 78 518,01 €.

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 38 074,44 €. Il s'agit du remboursement du capital de la dette pour 29 483,94 € et du solde de l'entrée au capital de la SPL Tri Berry Nivernais (8590,50€).

Les recettes d'investissement se sont élevées à 119 564,24 €. Elles proviennent du produit des amortissements ainsi que du versement des subventions « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » pour 94 305,59 €.

Le résultat d'investissement 2020 est ainsi excédentaire. Après intégration du déficit antérieur reporté et d'un reste à réaliser en dépense, l'excédent total s'établit donc à 14 340,25 €. Les excédents cumulés, tant en fonctionnement qu'en investissement, seront reportés sur le budget 2021.



BUDGET ANNEXE "Zone d'activités"

Ce budget annexe est créé en 2016 pour retracer les opérations relatives à la création d'une zone artisanale à Crevant.

Au cours de l'exercice 2020, il a été réalisé pour 1 415,07 € de dépenses en fonctionnement et 6 124,25€ en investissement (remboursement des emprunts). Il a été encaissé les recettes suivantes :

Subventions TEPCV: 17 680,70 €
Vente de terrain: 9 342.00 €

Les autres opérations de ce budget sont des opérations d'ordre.

Cette action se poursuivra au budget 2021.

BUDGET ANNEXE " Centre de santé"

Ce budget annexe est créé en 2018 pour retracer les opérations relatives au centre de santé. Il s'agit uniquement d'un budget de fonctionnement.

Les dépenses de l'exercice s'élèvent à 106 827,19 € et sont portées à 153 972,37 € avec le report du déficit 2019 (47 145,18 €).

Les charges à caractère général s'élèvent à 12 559,00 €. Il s'agit de fournitures de petit équipement et de services extérieurs (maintenance logiciel).

Les charges de personnel de 94 268,17 € sont le remboursement au budget principal des salaires et des charges des médecins et personnels administratifs du centre. Le centre a employé un médecin du 01/01 au 31/08, puis un médecin à 20 heures par semaine du 23/09 au 31/12.

Les recettes s'élèvent à 164 425,72 €.

Elles proviennent des produits des actes médicaux dispensés (76 458,10€) et des diverses subventions versées par la CPAM (68 467,62 €) ainsi qu'une aide spécifique de 19 500 pour compenser la baisse d'activités liée à la situation sanitaire de mars à juillet.

Le budget dégage ainsi un excédent de fonctionnement de 10 453,35 € qui sera reporté au budget 2021.



NOTE DE SYNTHESE

Objet: Budget 2021

Les budgets 2021 de la Communauté de communes de la Marche berrichonne sont composés du Budget principal ainsi que trois budgets annexes, l'un relatif à l'activité "ordures ménagères", l'autre retraçant les opérations relatives à la création de zones artisanales et un relatif à l'activité « Centre de santé ».

BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif 2021, établi par nature, intègre les résultats du compte administratif 2020. Il s'établit ainsi à un **montant total de 3 888 613,92 €**, comme suit :

SECTION	BP 2020	dont CREDITS REPORTES Dépenses	dont CREDITS REPORTES Recettes
FONCTIONNEMENT	1 480 046,45		
INVESTISSEMENT	2 408 567,47	522 694,02	738 889,84
TOTAL	3 888 613,92		

Section de Fonctionnement

DEPENSES

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 1 480 046,45 €, contre 1 441 777,30 € lors du budget 2020.

Les dépenses réelles passent de 1 197 936 € en 2020 à 1 178 052 € en 2021 soit une baisse de 1,65% (après une baisse de 2,46% en 2020).

Le chapitre 011 "charges à caractère général" s'établit à 154 473 € contre 147 555 € au budget précédent.

Il comprend notamment les charges afférentes à l'énergie, aux fournitures et prestations de service ainsi que les divers contrats de maintenance et frais de télécommunications ainsi que la charge conjointement avec la BGE et la Communauté de communes Val de Bouzanne d'un poste chargé d'affaires pour l'économie.

Le chapitre 012 "charges de personnel" présente un montant de 887 300 € contre 911 938 en 2020. L'évolution de ce poste provient de la baisse de charge de personnel du Centre de santé, du recrutement d'emplois aidés, d'un conseiller numérique et d'un chef de projet « Petites Villes de Demain » et des divers remplacements nécessaires lors d'arrêts maladie.

Le chapitre 014 "atténuation de produits" présente une prévision de 10 000 € correspondant au reversement dû par la collectivité dans le cadre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNE Apitre 65 "autres charges de gestion courante" s'établit à 98 179 €, contre 102 161 € en 2020.

Il prend en compte les contributions au syndicat d'aménagement de la Bouzanne et au syndicat du bassin de l'Indre, au Pays de La Châtre, au RIP 36 et au syndicat départemental des transports scolaires.

La baisse des crédits de ce chapitre provient de l'inscription d'une somme de 12 729 € contre 22 500€ en 2020 pour une prise en charge de déficit éventuels des budgets annexes.

Les autres dépenses du chapitre concernent les indemnités de fonction, la subvention au Parc des Parelles et connaissent une stabilité.

Les charges financières inscrites au chapitre 66 s'établissent à 26 600 €, en légère diminution par rapport à 2020.

Globalement l'annuité de la dette s'établit à 125 631 € et est équivalente à celle de 2020.

Le financement de la section d'investissement se fait au travers de l'autofinancement brut prévisionnel, composé :

- -des dotations aux amortissements pour 95 170 €
- -du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour 206 824€.

RECETTES

Les recettes propres à l'exercice s'élèvent à 1 299 832 € et après intégration de l'excédent des exercices antérieurs reportés (180 214,45 €), le montant total des recettes est porté à 1 480 046,45 € assurant l'équilibre de la section de fonctionnement.

Les produits des services attendus sont de 507 000 €, en baisse par rapport au budget précédent. Ils comprennent principalement les recettes du Multi-Accueil petite enfance (100 000€), le remboursement par le budget annexe "ordures ménagères" du personnel mis à disposition (280 000 €), le remboursement par le budget annexe « centre de santé » du personnel mis à disposition (100 000 €) ainsi que divers produits de prestations de services ou d'activités annexes.

Le **chapitre dotations** connait une hausse : 186 659 € contre 150 463 € en 2020, la **Dotation** Globale de Fonctionnement s'établit à 44 596 € contre 40 929 € en 2020. Cette hausse est une conséquence de la réforme de la dotation d'intercommunalité.

Rappelons cependant pour mémoire, que la Communauté percevait en 2013 au titre de la DGF une somme de 119 656 €.

Il existe donc toujours un manque de 78 000€ qui a pu être financé par une contraction des dépenses de fonctionnement.

Or cela risque maintenant de limiter la capacité d'autofinancement de la Communauté et d'hypothéquer son avenir.

C'est pourquoi, ce budget propose une hausse de fiscalité de l'ordre de 20 000€, entrainant cependant une hausse de taxe foncière de 2€ sur la feuille d'impôt 2021 d'un contribuable présentant la valeur locative moyenne des habitations de la Communauté de communes.

Les autres recettes provenant de participations, de la CAF avec le Contrat Enfance Jeunesse, de la dotation aux Maisons France Services (30 000€) et des financements de l'Etat pour le conseiller numérique et le chef de projet Petites Villes de Demain.

Le produit attendu du **revenu des immeubles** (location de divers bâtiments) s'établit à 75 000 €.



Le budget d'investissement s'équilibre à un montant de 2 408 567 € reports compris dont 1 595 278 € en opérations nouvelles.

Ces opérations nouvelles comprennent :

- -la construction d'un local professionnel pour ambulancier à Aigurande
- -la construction d'un laboratoire hélicicole à Crevant
- -le solde de la création d'un pôle rural de santé à Orsennes
- -le solde de la création d'un gîte de groupe et de séjour dans l'ancien collège de Lourdoueix Saint Michel.
 - -les études nécessaires à un projet d'immobilier d'entreprise à Aigurande.

Le remboursement du capital de la dette est inscrit à hauteur de 111 270 €.

Les recettes d'investissement, hors reports, sont composées à hauteur de 418 200 € de subventions, du FCTVA pour 74 103 €, de l'autofinancement de la Communauté, d'un emprunt maximal de 785 000 € réparti sur les différents programmes d'investissement.

BUDGET ANNEXE "Zones d'Activités"

Ce budget annexe est créé pour retracer les opérations relatives à la création d'une zone artisanale à Crevant.

Les travaux étant terminés, les principales écritures de ce budget sont des opérations d'ordre liées à la gestion des stocks de terrains aménagés et à leur vente.

Un crédit est inscrit pour lancer l'opération de création d'une zone d'activités à Saint Denis de Jouhet.

BUDGET ANNEXE "Ordures Ménagères"

Les dépenses totales d'exploitation s'élèvent à 771 742 €, dont 683 400 € de dépenses réelles et 78 118 € d'autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement. Les charges à caractère général sont de 391 100 € et sont principalement constituées des achats de prestations de services (traitement des ordures ménagères résiduelles à Gournay, prestations de tri, frais de traitement des collectes de la déchetterie) pour 230 000 € (TGAP incluse), des achats de carburants et fournitures diverses et des frais d'entretien du matériel. Les charges de personnel de 280 000 € sont le remboursement au budget principal du personnel de la collectivité utilisé dans le cadre du service.

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 771 742 € dont 78 518,01 € de report des excédents antérieurs.

La principale recette provient des redevances payées par les usagers à hauteur de 570 000 €. Les autres recettes sont les ventes de marchandises récupérées dans le cadre des collectes sélectives (30 000 €), les locations de matériel (8 000 €) et les aides des éco-organismes (75 000 €).

Les dépenses d'investissement sont inscrites pour 104 482 €.

Une somme de 30 200 € est consacrée au remboursement du capital de la dette.

Une somme de 51 258,20 € est inscrite pour faire face à d'éventuelles acquisitions de matériels nécessaires.



Les recettes d'investissement proviennent du produit des amortissements (48 572 €), des excédents reportés et du virement de la section de fonctionnement.

Un crédit de 5 000 € est inscrit en frais d'études pour permettre d'élaborer un projet de modernisation et de mise aux normes de la déchetterie d'Aigurande et de lancer une étude d'optimisation de la collecte des ordures ménagères.

BUDGET ANNEXE " Centre de Santé "

Ce budget est destiné à retracer les opérations relatives au Centre de Santé, uniquement au niveau de budget de fonctionnement.

Les dépenses s'élèvent à 135 153 € et comprennent les dépenses de personnel pour 100 000 € ainsi que diverses charges de fonctionnement pour 35 153 €.

Les recettes proviennent pour 80 000 € du produit de l'activité médicale (consultations et visites) et pour 34 700 € des aides des organismes d'assurance maladie et du report de l'excédent 2020 pour 10 453 €.

Un crédit de 10 000 €, en provenance du budget principal est également prévu pour éventuellement équilibrer le budget.

PRESENTATION AGREGEE

Budget principal	
Fonctionnement:	1 480 046,45
Investissement:	2 408 567,47
Budget annexe "Zone d'Activités"	
Fonctionnement:	40 126,00
Investissement:	30 812,00
Budget annexe "Centre de Santé"	
Fonctionnement:	135 153,35
Budget annexe "Ordures Ménagères	<u>s''</u>
Fonctionnement:	771 742,01
Investissement:	104 482,25
TOTAL	
Fonctionnement:	2 427 067,81
Investissement:	2 543 961,72
	4 951 029,53
	•
Total réel (hors opération d'ordre :	4 235 501,53
et transfert charges de personnel)	